

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 30/01/2012

Date de la convocation:

23/01/2012

Date d'affichage:

24/01/2012

L' an 2012 et le 30 Janvier à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 16

Votants : 15

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse,
FUCHS Thierry, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean,
SCHERTZ Christophe, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 005.2012B

A la majorité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

005.2012B : Création de poste non permanent d'animateur vidéo, en temps non complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations

du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT),

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à la majorité, une abstention, décide :

- **de créer un poste d'animateur vidéo contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service développement et animation ainsi que pour les communes membres la réalisation de supports audiovisuels de promotion du territoire et des opérations des collectivités,**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 10/35^{ème},**
- **d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale maximum de 11 mois,**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 01/02/2012

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 03/02/2012
et publication ou notification du : .

